

## PROGRAMME DE TRAVAIL DU CONSEIL CONSULTATIF POUR LES MARCHÉS

Période : 01/10/2022 au 30/09/2023 (Année 7)

### Contexte

Conformément à l'article 43, paragraphe 2, point b), du règlement relatif à la politique commune de la pêche, le Conseil consultatif pour les marchés (MAC, Market Advisory Council) a été créé afin de favoriser une représentation équilibrée de toutes les parties prenantes et contribuer à la réalisation des objectifs de la politique dans le domaine du marché européen des produits de la pêche et de l'aquaculture. Le MAC a été fondé en 2016 sous la forme juridique d'une organisation à but non lucratif basée à Bruxelles et cofinancée par la Commission européenne.

L'Assemblée générale du MAC est composée de 62 organisations européennes, nationales et locales de 12 États membres (Allemagne, Belgique, Croatie, Danemark, Espagne, France, Irlande, Italie, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Suède), représentant l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs de pêche, producteurs d'aquaculture, transformateurs, négociants, fournisseurs, détaillants, syndicats) et d'autres groupes d'intérêt (ONG environnementales et de développement). Le comité exécutif du MAC est actuellement composé de 21 membres répartis de la manière suivante :

<b>Chaîne d'approvisionnement et de valeur</b>	
Producteurs primaires (pêche)	
	EAPO
	Europêche
	COPA-COGECA
	VisNed
	Les Pêcheurs de Bretagne
Producteurs primaires (aquaculture)	
	EMPA
	FEAP
Transformateurs, négociants, fournisseurs, détaillants	
	AIPCE
	CEP
	European Fishmeal
	EuroCommerce
	FRUCOM
	CONXEMAR
	ANFACO-CECOPECA
Travailleurs (Syndicats)	
	ETF
<b>Autres groupes d'intérêts</b>	
	MSC
	Oceana
	WWF
	ClientEarth
	EJF
	Good Fish

Conformément à l'article 7a du règlement délégué (UE) 2015/242 de la Commission, le MAC s'est soumis à un

examen indépendant de ses performances, qui a donné lieu à l'adoption d'un rapport en mars 2022<sup>1</sup>.

## Mission et objectifs du MAC

### PRIORITÉS DE TRAVAIL DU MAC

#### Priorités de travail primordiales à long terme et à court terme (au moins 3 priorités)

##### 1) Stratégie « De la ferme à la table »

En mai 2020, la Commission européenne a publié la « Stratégie de la ferme à l'assiette, pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement »<sup>2</sup>. Cette stratégie s'inscrit dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe, qui vise à faire de l'Europe le premier continent climatiquement neutre d'ici 2050. Cette stratégie a pour but d'accélérer la transition vers un système alimentaire qui devrait avoir une incidence environnementale neutre ou positive, contribuer à atténuer le changement climatique et à s'adapter à ses conséquences, inverser l'appauvrissement de la biodiversité ; garantir la sécurité alimentaire, la nutrition et la santé publique, en veillant à ce que chacun ait accès à une alimentation suffisante, sûre, nutritive et durable, et maintenir les denrées alimentaires à des prix abordables, tout en générant des rendements économiques plus équitables, en favorisant la compétitivité du secteur de l'approvisionnement de l'UE et en promouvant le commerce équitable.

Le projet de plan d'action de la stratégie comprend plusieurs initiatives présentant un intérêt direct et indirect pour le marché européen des produits de la pêche et de l'aquaculture. Au cours des deux années de fonctionnement précédentes, le MAC a déjà adopté des avis sur plusieurs initiatives et continuera à en assurer le suivi au cours de l'année à venir :

- Élaboration d'un plan d'urgence pour assurer l'approvisionnement et la sécurité alimentaire<sup>3</sup>
- Mise au point d'un code de conduite de l'UE pour des pratiques commerciales et de marketing responsables<sup>4</sup>
- Révision des normes de commercialisation de l'UE pour les produits de la pêche et de l'aquaculture
- Révision des règles d'information des consommateurs<sup>5</sup> (étiquetage nutritionnel obligatoire harmonisé sur le devant de l'emballage, indication obligatoire de l'origine pour certains produits)
- Révision du programme de promotion de l'UE pour les produits agricoles et alimentaires<sup>6</sup>
- Proposition de cadre législatif pour des systèmes alimentaires durables<sup>7</sup> (comprend une proposition de cadre pour l'étiquetage des aliments durables et la détermination des modalités de fixation de critères obligatoires pour l'achat d'aliments durables)
- Évaluation et révision de la législation existante en matière de bien-être animal<sup>8</sup>
- Initiatives législatives pour renforcer la coopération des producteurs primaires afin de soutenir leur position dans la chaîne alimentaire et initiatives non législatives pour améliorer la transparence
- Proposition de directive sur le devoir de diligence des entreprises en matière de développement durable
- Renforcement de la coopération en vue de faire respecter les règles du marché unique et de lutter contre la fraude alimentaire

<sup>1</sup> <https://marketac.eu/performance-review-2019-2022/>

<sup>2</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52020DC0381>

<sup>3</sup> <https://marketac.eu/food-supply-contingency-plan/>

<sup>4</sup> <https://marketac.eu/code-of-conduct-for-responsible-business/>

<sup>5</sup> <https://marketac.eu/public-consultation-on-revision-of-eu-regulation-on-the-provision-of-food-information-to-consumers/>

<sup>6</sup> <https://marketac.eu/eu-promotion-programme/>

<sup>7</sup> <https://marketac.eu/sustainable-food-system-framework-initiative/>

<sup>8</sup> <https://marketac.eu/revision-of-eu-legislation-on-animal-welfare/>

- Révision du cadre juridique du système scolaire de l'UE<sup>9</sup>
  - Proposition d'objectifs de l'UE en matière de réduction des déchets alimentaires<sup>10</sup>
  - Révision des règles de l'UE sur les matériaux en contact avec les aliments<sup>11</sup>
- 2) Perturbations du marché, notamment en raison de la pandémie de COVID-19 et de l'invasion russe de l'Ukraine

La pandémie de COVID-19 a provoqué des perturbations majeures sur le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture, entraînant des conséquences sévères sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Dans le contexte de cette crise, le MAC a aidé la DG MARE en communiquant des informations provenant des membres lors de réunions informelles et formelles, ainsi qu'en adoptant des conseils sur l'impact et l'atténuation de la pandémie<sup>12</sup>.

Après un déploiement militaire à grande échelle et des semaines de tensions extrêmes, la Russie a lancé, le 24 février 2022, une invasion de l'Ukraine. L'UE a condamné l'agression militaire russe et a progressivement adopté des trains de sanctions, tout en offrant une assistance à l'Ukraine. Cette nouvelle crise a entraîné de nouvelles perturbations majeures sur le marché, notamment l'importante fluctuation quotidienne des prix des carburants, qui a un impact considérable sur la viabilité de la flotte de pêche de l'UE. Parmi les autres conséquences pertinentes, citons le manque de disponibilité d'aliments pour l'aquaculture, les difficultés d'approvisionnement de certaines matières premières, la pénurie d'huile végétale pour la mise en conserve, ainsi que les coûts de logistique, d'électricité et d'inflation. Le MAC a entretenu des échanges informels et non officiels avec la DG MARE afin de faciliter l'élaboration de mesures.

Ces crises témoignent clairement à quel point la préparation aux crises est essentielle pour garantir le soutien aux opérateurs et la sécurité alimentaire dans l'UE.

3) Accords commerciaux et instruments de politique commerciale

Le marché de l'UE dépend fortement des importations pour répondre à la demande des consommateurs. Dans le cadre de ses travaux destinés à mieux comprendre les tendances de la consommation et l'évolution du marché, le MAC continuera à surveiller les possibilités offensives et défensives liées aux diverses négociations en cours entre l'UE et les pays tiers sur d'éventuels nouveaux accords de libre-échange et à offrir des conseils à ce sujet. Le marché de l'UE n'est pas seulement influencé par les accords commerciaux multilatéraux et bilatéraux, mais aussi par des instruments politiques autonomes tels que le système des préférences généralisées (SPG, Tout sauf les armes, SPG+), le règlement sur les contingents tarifaires autonomes et les instruments de défense commerciale.

Au cours de la sixième année de fonctionnement, le groupe de discussion initial sur le commerce a préparé un rapport sur les instruments de politique commerciale existants de l'UE et leurs impacts sur le marché de l'UE<sup>13</sup>, qui a conduit à l'adoption d'un avis sur l'amélioration des données concernant les instruments de politique commerciale et leur impact<sup>14</sup>. La création d'un nouveau groupe de discussion sur le commerce est envisagée afin de poursuivre ce travail.

---

<sup>9</sup> <https://marketac.eu/health-environmental-value-of-seafood/>

<sup>10</sup> <https://marketac.eu/eu-level-targets-for-food-waste-reduction/>

<sup>11</sup> <https://marketac.eu/revision-of-food-information-to-consumers-regulation-2/>

<sup>12</sup> <https://marketac.eu/covid-19-pandemic/>

<sup>13</sup> <https://marketac.eu/wp-content/uploads/2022/03/Initial-Focus-Group-on-Trade-Report-21.03.2022.pdf>

<sup>14</sup> <https://marketac.eu/trade-policy-instruments-and-impact-on-the-eu-market-for-fishery-and-aquaculture-products-improvement-of-data/>

#### 4) Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et gouvernance mondiale

L'UE fait figure de pionnière dans la lutte mondiale contre la pêche INN et la Commission européenne a pris les devants en promouvant une approche de « tolérance zéro » à l'égard de la pêche INN. Le règlement de l'UE sur la pêche INN a établi un système à l'échelle de l'UE pour prévenir, dissuader et éliminer l'importation de produits de la pêche INN sur le marché de l'UE et encourage les réformes dans les pays tiers grâce à son « système d'octroi de cartes ». Les services de la Commission tiennent continuellement à jour le MAC en ce qui concerne la coopération avec les pays tiers et les évaluations correspondantes afin de promouvoir les réformes. En tant que premier marché d'importation de produits de la pêche et de l'aquaculture au monde, il incombe à l'UE de veiller à ce que les produits issus d'activités de pêche INN n'accèdent pas au marché unique. Comme les années précédentes, le MAC continuera à fournir des conseils à la Commission européenne sur une base ad hoc lorsque des cas importants de produits de la pêche INN entrant sur le marché de l'UE sont connus ou lorsque des actions sont menées dans le cadre du « système d'octroi de cartes ».<sup>15</sup>

#### 5) Observatoire européen des marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture (EUMOFA)

En tant qu'outil d'information sur le marché de la Commission européenne, EUMOFA accroît la transparence et l'efficacité du marché, analyse la dynamique du marché de l'UE et l'élaboration des politiques. Les membres du MAC apprécient grandement les informations ex post fournies par l'EUMOFA sur les volumes, les valeurs et les prix des produits de la pêche et de l'aquaculture, y compris les importations et les exportations. Parmi ces informations, le rapport annuel « Le marché européen du poisson » revêt une importance particulière, et le MAC entend maintenir cet échange de points de vue annuel sur ce rapport.

#### 6) Obligation de débarquement

Conformément à l'article 15(14) du règlement de la PCP, la Commission européenne rend compte chaque année de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement sur la base des informations transmises par les États membres, les conseils consultatifs et d'autres sources pertinentes. L'obligation de débarquement peut avoir un impact socio-économique important sur le marché, notamment par la nécessité de trouver des exutoires pour les captures inférieures aux tailles de référence minimales de conservation et par le développement de nouveaux segments de marché pour les captures non désirées. En raison des rejets autorisés dans le cadre des exemptions temporaires à l'obligation de débarquement, des problèmes de disponibilité et de qualité des données peuvent également se poser, ce qui a un impact sur la fiabilité des informations, sur une base régionale, concernant les effets de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement sur le marché. L'avis le plus récent du MAC à ce sujet<sup>16</sup>, basé sur les informations fournies par les membres, n'a révélé aucun effet de l'obligation de débarquement sur les prix du marché et des impacts socio-économiques limités. Par conséquent, au cours de la prochaine année de fonctionnement, il est pertinent d'analyser si de nouveaux éléments seront apportés.

#### 7) Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP)

Le MAC collabore depuis longtemps avec le CSTEP, notamment en ce qui concerne le rapport économique annuel sur la flotte de pêche de l'UE, le rapport économique sur le secteur de l'aquaculture de l'UE et le rapport économique sur le secteur de la transformation du poisson de l'UE. Cette collaboration comprend des présentations et des échanges de points de vue sur les rapports mentionnés. Le MAC vise également à assurer une représentation, en tant qu'observateur, dans les réunions du groupe de travail d'experts du CSTEP. Le cas échéant, le MAC donnera également son avis aux services de la Commission au sujet des rapports, encouragera la soumission de données supplémentaires par les membres et suggérera des sujets d'analyse spécifiques, tels que des espèces, des segments de flotte ou des zones géographiques..., qui devraient être examinés par le CSTEP, ainsi que des données plus détaillées sur l'aquaculture.

<sup>15</sup> Par exemple, <https://marketac.eu/iuu-fishing-by-ghana/>

<sup>16</sup> <https://marketac.eu/annual-report-on-the-implementation-in-2021-of-the-landing-obligation/>

8) Justification des allégations environnementales et règles relatives aux catégories environnementales de produits (PEFCR) pour les produits de la mer non transformés

Dans le cadre du plan d'action pour une économie circulaire, la DG ENV s'est engagée à lancer une initiative sur la justification des allégations environnementales des produits et des entreprises. Selon cette initiative, les entreprises devront justifier les allégations relatives à l'empreinte environnementale de leurs produits et services en utilisant des méthodes normalisées pour les quantifier. L'objectif est de garantir la fiabilité, la comparabilité et la vérifiabilité des allégations dans l'ensemble de l'UE et de réduire l'écoblanchiment. Parallèlement, des experts externes sont en train d'élaborer des règles relatives aux catégories environnementales de produits (PEFCR), notamment la PEFCR pour les produits de la pêche marine non transformés (tant pour la pêche sauvage que pour l'élevage) sous l'égide d'un secrétariat technique. Comme indiqué dans les avis précédents<sup>17</sup>, les règles horizontales sur la communication de la performance environnementale des produits affecteront les produits de la pêche et de l'aquaculture. Dans ce contexte, l'élaboration d'une PEFCR pour les poissons marins aura une importance particulière.

9) Taxinomie de l'UE pour les activités durables et projet de critères d'examen technique préalable pour les activités de pêche et d'aquaculture.

En 2018, la Commission européenne a publié le « Plan d'action : Financer la croissance durable », qui appelait à la création d'un système de classification commun pour les activités durables, une « taxinomie de l'UE ». En 2020, le règlement relatif à la taxinomie a jeté les bases de la taxinomie de l'UE en définissant quatre conditions primordiales qu'une activité économique doit remplir pour être qualifiée d'écologiquement durable, plus l'établissement de six objectifs environnementaux. Une activité économique est considérée comme écologiquement viable lorsqu'elle contribue substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux, qu'elle ne cause de préjudice important à aucun des objectifs et qu'elle est conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission. La taxinomie traduit les objectifs climatiques et environnementaux de l'UE en critères applicables à des activités économiques spécifiques à des fins d'investissement. Des exigences de divulgation obligatoire sont introduites pour certaines catégories d'entreprises et d'investisseurs. La plate-forme pour la finance durable, un groupe d'experts, a été créée pour donner des conseils sur le développement futur de la taxinomie de l'UE. Un projet de critères techniques de sélection pour les activités de pêche est en cours d'élaboration par la plate-forme.

**Priorités de travail identifiées pour chaque groupe de travail et groupe de discussion(le cas échéant)**

Groupe de travail 1 (Production de l'EU) :

- Organisation des marchés communs (plans de production et de commercialisation, étiquetage, extension des règles, organisations de producteurs et interprofessionnelles, planification, stabilisation des marchés)
- Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture
- Cadre des normes de commercialisation (incorporation de critères de durabilité dans les normes communes de commercialisation)
- Implication du contrôle de la pêche sur la production de l'UE
- Obligation de débarquement
- Études de cas de l'EUMOFA
- Viabilité économique de la flotte et du secteur de l'aquaculture

---

<sup>17</sup> <https://marketac.eu/recommendation-of-mac-concerning-product-environmental-category-rules-pefcr-for-marine-fish-for-human-consumption/>

- Perturbations du marché : effet de la crise de COVID19 ; impacts de l'invasion russe en Ukraine

#### Groupe de travail 2 (Marché de l'EU) :

- Approvisionnement du marché de l'UE (état annuel et tendances)
- Commerce avec les pays tiers (code des douanes communautaire, système des préférences généralisées, accords de libre-échange, accords de partenariat économique, Organisation mondiale du commerce), tarifs d'importation (y compris les suspensions et les contingents tarifaires)
- Questions sanitaires/phytosanitaires et obstacles techniques au commerce
- Tendances du marché et comportement des consommateurs (approvisionnement et transformation responsables)
- Entrée des produits de la pêche INN
- Implication du contrôle de la pêche sur le marché de l'UE (traçabilité)
- Performance économique du secteur de la transformation du poisson de l'UE

#### Groupe de travail 3 (Contrôles et problèmes sanitaires de l'UE, règles du consommateur) :

- Information des consommateurs et étiquetage (FIC et OCM)
- Information volontaire, y compris les systèmes de certification
- Traçabilité (questions autres que celles abordées par le groupe de travail 2)
- Questions d'hygiène et de santé
- Pollution plastique et microplastique dans les océans
- Emballage
- Réduction des déchets alimentaires

#### Groupe de discussion sur le commerce :

- Incidence des instruments de politique commerciale (à confirmer)

#### **Autres sujets d'intérêt, le cas échéant :**

- L'initiative de la DG JUST concernant le renforcement du rôle des consommateurs dans la transition écologique
- Initiative de l'UE visant à interdire effectivement les produits fabriqués, extraits ou récoltés dans le cadre du travail forcé.
- Révision des lignes directrices et des bonnes pratiques pour la production et les plans de commercialisation<sup>18</sup>, document initialement élaboré par le MAC en 2018.

---

<sup>18</sup> <https://marketac.eu/mac-guidelines-good-practices-production-marketing-plans/>

### Recommandations prévues pour l'année 7 :

N°	Problème/sujet	Lien avec la PCP	GT/GD à l'origine de la recommandation	Date prévue d'adoption (si disponible)
1	Programme de travail de l'EUMOFA, y compris suggestions de sujets d'analyse	Article 2.5.g)	GT1 et GT2	Janvier 2023
2	Rapport annuel sur la mise en œuvre de l'obligation de débarquement en 2022 (en particulier les nouveaux développements par rapport aux avis précédents).	Article 2.5.a)	GT1	Mars 2023
3	Invasion russe de l'Ukraine	Article 2.5.c)	GT1 et GT2	Mars 2023
4	Proposition législative relative à la révision du règlement concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (FIC)	Article 2.5.h)	GT3	Mars 2023 <sup>19</sup>
5	Rapport économique annuel 2023 sur la flotte de pêche de l'UE	Article 2.5.c)	GT1	Mai 2023
6	Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)	Article 2.5.g)	GT2	Septembre 2023
7	Initiatives « De la ferme à la table »	Article 2.5.g)	GT3	Septembre 2023
8	Rapport économique 2022 sur le secteur de l'aquaculture de l'UE	Article 2.5.e)	GT1 et GT3	Septembre 2023
9	Proposition législative sur la révision du cadre des normes de commercialisation	Article 2.5.g)	GT1 et GT3	À confirmer <sup>20</sup>

### Participation prévue aux consultations publiques de la Commission

Thème/sujet	Lien avec la PCP	Date limite pour l'enquête de l'UE (si disponible)	Date prévue d'adoption (si disponible)

<sup>19</sup> Dépend de la date d'adoption de la proposition législative par la Commission européenne.

<sup>20</sup> Idem.

Planification des réunions du MAC

**PLANIFICATION DES RÉUNIONS DU MAC (du 01/10/2022 au 30/09/2023)**

N°	Date (pour les 6 premiers mois, veuillez fournir des dates précises)	Thèmes/sujets principaux des réunions	Type de réunion (physique/planifiée/hybride)	Participation de la Commission européenne demandée (oui/non)	Si la participation de la Commission est demandée, questions spécifiques à traiter	Priorité de la participation de la Commission (de 1 à 4) (1= priorité la plus élevée)
	Octobre 2022	- Incidence des instruments de politique commerciale sur le marché de l'UE	Groupe de discussion sur le commerce En ligne (Zoom)	Non		
	Novembre 2022	- Incidence des instruments de politique commerciale sur le marché de l'UE	Groupe de discussion sur le commerce En ligne (Zoom)	Non		
	Janvier 2023	- EUMOFA - Présentation de la flotte du rapport économique annuel - Programmes nationaux du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture - Invasion russe de l'Ukraine	Groupe de travail 1 - Physique (Bruxelles)	Oui	- Présentation des programmes nationaux approuvés du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture	2
	Janvier 2023	Rapport 2022 de l'EUMOFA sur le marché européen du poisson - Commerce - Étude de l'AIPCE sur les poissons - Invasion russe de l'Ukraine	Groupe de travail 2 Physique (Bruxelles)	Oui	- Présentation du marché européen du poisson de l'EUMOFA - Mise à jour sur les développements commerciaux	2

	Janvier 2023	- Information des consommateurs sur les denrées alimentaires	Groupe de travail 3 Physique (Bruxelles)	Oui	- Présentation de la proposition législative sur le règlement FIC	2
	Janvier 2023	- Rapports sur le fonctionnement des règlements de l'OCM et de la PCP - Élection des membres du comité exécutif - Élection du président du comité exécutif et de l'assemblée générale - Élection des présidents des groupes de travail	Assemblée générale Physique (Bruxelles)	Oui	- Présentation des rapports sur le fonctionnement de l'OCM et des règlements de la PCP	1
	Janvier 2023	- Adoption de l'avis - Mise à jour sur les travaux et les finances - Élection du ou des vice-présidents du comité exécutif et de l'assemblée générale -	Comité exécutif Physique (Bruxelles)	Non		
	Février 2023	- Incidence des instruments de politique commerciale sur le marché de l'UE	Groupe de discussion sur le commerce En ligne (Zoom)	Non		
	Mars 2023	- Obligation de débarquement	Groupe de travail 1 En ligne (Zoom)	Oui	- Échange de points de vue sur les rapports relatifs aux obligations de débarquement	2
	Mars 2023	- Commerce - Système d'octroi de cartes INN	Groupe de travail 2 En ligne (Zoom)	Oui	- Mise à jour sur les développements commerciaux - Mise à jour sur le système d'octroi de cartes INN	2
	Mars 2023	- Justification des allégations écologiques	Groupe de travail 3 En ligne (Zoom)	Oui	- Mise à jour sur la proposition législative sur les allégations écologiques et les PEFCR	2
	Mars 2023	- Adoption de l'avis - Mise à jour sur les travaux et les finances	Comité exécutif En ligne (Zoom)	Non		2

	Mai 2023	- Normes de commercialisation	Groupe de travail 1 - Physique (Bruxelles)	Oui	- Mise à jour sur l'élaboration de la proposition de normes de commercialisation	2
	Mai 2023	- Commerce - Pêche INN	Groupe de travail 2 - Physique (Bruxelles)	Oui	- Mise à jour sur les développements commerciaux	2
	Mai 2023	- Objectifs de l'UE en matière de réduction des déchets alimentaires - Matériaux en contact avec les aliments	Groupe de travail 3 - Physique (Bruxelles)	Oui	- Présentation de la proposition législative sur le gaspillage alimentaire - Présentation de la proposition législative sur les matériaux en contact avec les aliments	2
	Mai 2023	- Adoption de l'avis - Mise à jour sur les travaux et les finances	Comité exécutif - Physique (Bruxelles)	Non		
	Juillet 2023	- Préparation du programme de travail et du budget de l'année 8	Comité exécutif En ligne (Zoom)	Non		
	Septembre 2023	- Présentation du rapport économique du CSTEP sur l'aquaculture	Groupe de travail 1 - Physique (Bruxelles)	Oui	- Échange du rapport du CSTEP	2
	Septembre 2023	- Commerce - Pêche INN	Groupe de travail 2 - Physique (Bruxelles)	Oui	- Mise à jour sur les développements commerciaux	2
	Septembre 2023	- Initiatives « De la ferme à la table »	Groupe de travail 3 - Physique (Bruxelles)	Oui	- Mises à jour des Initiatives « De la ferme à la table »	2
	Septembre 2023	- Mise à jour sur le travail effectué et les finances - Approbation du programme de travail et du budget pour l'année 8 - Réunion du COFI de la FAO	Assemblée générale Physique (Bruxelles)	Non		